

DECISION DE NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE

Délivré au nom de la commune

DEMANDE DP0122232600022

De Commune d'Argences en Aubrac
Représentée par Monsieur VALADIER Jean

Demeurant Place des Tilleuls Sainte Geneviève sur Argence 12420 ARGENCES EN AUBRAC

Dossier déposé le 16/07/2026

Avis de dépôt affiché le 17/07/2026

Pour Réfection de la charpente, volige et toiture avec un peu de maçonnerie, du four communal, à l'identique.

Sur un terrain sis Espinasse 12420 ARGENCES-EN-AUBRAC

Le Maire de ARGENCES-EN-AUBRAC,
Au nom de la commune

VU la demande susvisée ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-2, L421-6, L441-1 à L444-1 et R421-19 à R421-22,

Vu le plan local d'urbanisme de Sainte-Geneviève-sur-Argence approuvé le 25 septembre 2013 ;

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : OBJET DE LA DECISION

Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la déclaration susvisée.

Fait à ARGENCES-EN-AUBRAC,
Le 10 août 2026

Le Maire

Jean VALADIER

